



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 10/13
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 1
Votants : 9
Date de convocation : 10 juin 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 22 juin 2026

Délibération N° DEL 15 - 2026

Mise en place d'une aide individualisée au BAFA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la Vice-présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Carine CABELLO, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU et Madame Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent BRIEND.

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°12-2025 du 26 mars 2025 ;

Considérant les missions obligatoires et facultatives du C.C.A.S. ;

Considérant que l'aide au BAFA répond à une demande de la part de nos jeunes truciens ;

Considérant que depuis la mise en place de ce dispositif, les personnes formées sont recrutées au Centre de Loisirs de Trouy ;

Considérant l'avis favorable du Vice-Président du C.C.A.S. et de la conseillère municipale déléguée au Centre de Loisirs pour que le C.C.A.S. soit décisionnaire et finance dans le cadre de ses missions d'aides et de secours ;

Considérant que cette aide pourra être individualisée et que le C.C.A.S. étudiera chacune des demandes avec attention en tenant compte de la situation particulière de chaque jeune Trucdien ;

Considérant que cette aide jusqu'alors délivrée à hauteur de 300 € est réévaluée à 500 € ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'aide à la formation BAFA de 500 € sur présentation d'un dossier de demande d'aide dûment complété, en contrepartie d'un contrat d'engagement à réaliser le stage pratique et deux séjours d'été au sein du Centre de Loisirs de Trouy ;
- **D'ABROGER** la délibération n°12-2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget principal du C.C.A.S. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> ; le 01/07/2026.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU

